

N° 23 - 77 - ELECTION du délégué de la Commune au Conseil du District

En application de l'article L 164 - 5 (3° alinéa) du Code des Communes le Conseil Municipal est appelé à élire le délégué de la Commune de LUDRES chargé de la représenter au sein du District de l'agglomération Nancéienne.

1er TOUR :

- . Votants = 17
- . Exprimés = 16
- . a obtenu = 16 voix = Monsieur Charles CHONE.

Monsieur Charles CHONE, Maire est désigné en qualité de délégué pour représenter la Commune au sein du District Urbain de l'Agglomération Nancéienne.

Suppléants du délégué pour les Commissions du District

Sont désignés, à Titre officieux, pour remplacer éventuellement, Monsieur Charles CHONE, délégué aux réunions des Commissions du District :

Nature des Commissions	Noms des Conseillers Municipaux
ZAC - ZI	Mr. GAILLOT
H L M	Mme GULLY
Service Incendie	Mr. LACHAISE
Transports Urbains	Mr. CHYNECK
Lycées et Collèges	Mr. NEIGE
Eau - Assainissement - O M	Mr. REINSTADLER